


Note concernant la capacité actuelle et future de la station d'épuration de Saint Jean de Chevelu, au lieudit "La Corne".

SAINT JEAN DE CHEVELU		
Description de la station <p>Nom de la station : SAINT JEAN DE CHEVELU (Zoom sur la station) Code de la station : 060973245001 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES Département : 73 Date de mise en service : 01/01/1970 Service instructeur : DDT 73 Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CHEVELU Exploitant : COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CHEVELU Commune d'implantation : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU Capacité nominale : 900 EH Manuel d'autosurveillance validé : Non Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement approprié + Filières de traitement :</p>	Chiffres clefs en 2019 <p>Charge maximale en entrée : 800 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 0 m3/j Percentile95 : 0 m3/j Débit de référence retenu : 135 m3/j Production de boues : 12,00 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> 	Milieu récepteur <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet SAINT JEAN DE CHEVELU Nom du bassin versant :</p> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
Agglomération d'assainissement <p>Code de l'agglomération : 060000173245 Nom de l'agglomération : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU-1 Commune principale : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH Taille de l'agglomération en 2019 : 800 EH Somme des charges entrantes : 800 EH Somme des capacités nominales : 900 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>		Respect de la réglementation nationale en 2019 <p>Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui Conforme en performance en 2019 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2018 Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>

Données du site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?code=060973245001>

La station est dimensionnée pour 900 Equivalent-Habitants.

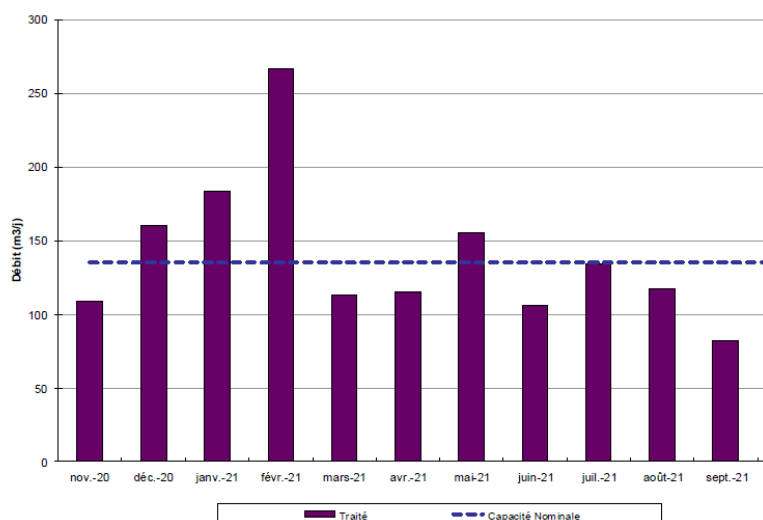
Son fonctionnement est actuellement satisfaisant et conforme à la réglementation malgré un vieillissement assez marqué des ouvrages.

La capacité de la station doit être vérifiée à deux niveaux : les charges hydrauliques reçues, et les flux de pollution organique.

Charges hydrauliques : la capacité nominale de la station qui est de 135 m3/j

Les bilans annuels montrent qu'en période sèche les débits moyens sont en deçà de la capacité de la station (environ 100 m3/j), mais des surcharges importantes ont lieu en période humide.

Données hydrauliques mensuelles



Un diagnostic d'assainissement a été réalisé par Alp'Epur en 2020. Ce diagnostic a mis en évidence que ces surcharges ont pour origine des intrusions d'eaux claires permanentes (infiltration dans les réseaux), et des apports en temps de pluie (mauvais raccordements de toiture).

A ce jour, les problèmes d'entrées d'eaux parasites permanentes sont identifiés, et les travaux d'élimination ont débuté début novembre 2021, avec une fin prévue en décembre 2021. Ces travaux vont permettre d'éliminer 1m³/h d'eaux parasites (24m³/j) en période sèche, et beaucoup plus en période humide (lorsque les sols sont détrempés).

Pour les apports par temps de pluie, le diagnostic en cours se poursuit avec des recherches par tests de coloration sur les branchements supposés non conformes, qui avaient été identifiés lors d'une étude précédente (2001) par des tests à la fumée. Lorsque ces erreurs de branchement auront été mises en évidence par les tests de coloration, les usagers concernés seront mis en demeure par la collectivité de procéder à la reprise de ces branchements. Cela est prévu pendant le premier trimestre 2022.

A l'issue de ce programme, les débits seront inférieurs à 100m³/j.

Flux de pollution organique : la station est prévue pour 900 EH

L'Equivalent Habitant est une notion théorique basée sur un rejet de 60 g de DBO5 / jour. Par extension, on assimile la charge de pollution reçue par la STEP à la population raccordée, ainsi qu'aux divers établissements collectés.

La population raccordée à la station d'épuration de La Corne (en déduisant donc les habitants en assainissement non collectifs, et les habitants raccordés à la station d'épuration de Champrond) est de **702 habitants permanents** (données 2019). Il y a aussi 15 habitations secondaires, qui ne seront pas comptabilisées (en considérant que les arrivées et départs de vacances se compensent).

Le camping a une capacité de 80 emplacements "tente", et 22 logements locatifs (mobil-home, chalets), dont 19 de 4 personnes et 3 de 6 à 8 personnes.

Les règles de dimensionnement sont de 1,5 EH par emplacement "tente", et 0,75 EH par capacité de personnes en mobil-home.

Le camping représente donc à charge maximale (20 juillet – 15 août) : $80 \times 1,5 + (19 \times 4 + 3 \times 7) \times 0,75 = 193 \text{ EH}$, et moitié moins du 1^{er} au 20/07, et du 15/08 au 30/08

Nous arrivons donc à une charge totale théorique de 702 EH sur 10 mois, 800 EH sur 5 semaines, et **895 EH sur 3 semaines**.

Conclusion

Les surcharges hydrauliques observées actuellement seront éliminées à l'issue du premier semestre 2022, suite aux travaux en cours sur les réseaux, et au programme de réhabilitation des branchements des usagers.

La capacité nominale en pollution organique de la station est actuellement atteinte mais seulement 3 semaines par an.

Il reste donc possible de réaliser quelques projets pour un maximum estimé de **15 habitations**, à la suite des travaux prévus. Cela portera la charge en pollution organique à 747 EH pendant 10 mois, 845 pendant 5 semaines, et 940 EH pendant 3 semaines. Une pointe sur une période aussi courte peut se gérer sur ce type d'ouvrage (légère augmentation de la concentration en boues activées et du temps d'oxygénation), et cette charge théorique n'est pas une charge réelle. Les habitants en zone rurale ont un rejet plus proche de 50g de DBO5/j que les 60g retenus pour 1 EH.

Mais des projets de plus grande ampleur, comme les principales OAP mentionnées au PLU seront conditionnés à l'extension ou au remplacement de la station d'épuration existante.